

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1233

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 12

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de deux ans »,

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 12 *bis* A, qui vise à réduire de deux à un an le délai de cessation de vie de commune des époux.